

08/07 | 07:00 | Ninon Renaud **Les banques obligées de repenser le modèle économique de leurs moyens de paiement**

Obligées de réduire leurs commissions, les banques vont chercher à compenser le manque à gagner. Certains consommateurs pourraient y perdre.

Un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès. Tel est le sentiment des banques françaises. Après deux ans de négociations avec l'Autorité de la concurrence sur le niveau des commissions prélevées lors des paiements par carte (CIP) et des retraits d'argent aux distributeurs automatiques, les établissements bancaires se montrent soulagés de disposer enfin d'un cadre juridique stable.

Leurs engagements tarifaires portent en effet sur quatre ans. Par ailleurs, la décision de l'Autorité de la concurrence, qui a été validée par la Commission européenne, reconnaît implicitement « *la nécessité et l'utilité des commissions interbancaires dans le paiement par carte* », se félicite le GIE Cartes bancaires, qui regroupe plus de 130 banques en France. Face à la menace de les voir supprimées, ces dernières martèlent que leur disparition mettrait à mal l'écosystème universel du paiement par carte français, pierre angulaire de son succès.

Il reste que la baisse de 36 % de la CIP à partir du 1^{er} octobre, voire de 45 % pour les opérations inférieures ou égales à 15 euros, n'aura pas les mêmes conséquences pour tous les établissements bancaires. Le manque à gagner pour le secteur est évalué à 500 millions d'euros mais, en réalité, cette commission est réglée par la banque du commerçant à la banque du porteur de la carte bancaire utilisée. La réduire d'un tiers représente donc un manque à gagner considérable pour les établissements bancaires, qui ont une majorité de particuliers dans leur portefeuille de clients.

La Banque Postale est sans doute parmi les plus affectées par cette évolution tarifaire, puisque sa part de marché parmi les commerçants n'est que de 3 % environ, contre 15 % parmi les particuliers. Son résultat net devrait ainsi se trouver diminué de plus de 50 millions d'euros. La question est donc de savoir comment ce type d'acteur va compenser le manque à gagner. Des augmentations de prix sur les cartes bancaires ne sont pas exclues ou, moins visible, les banques pourraient se montrer plus réticentes à proposer une carte à leurs clients les moins aisés. Contrairement à l'objectif de l'Autorité de la concurrence, le développement de la carte bancaire s'en trouverait freiné.

Mais les banques affichent plutôt leur volonté de promouvoir l'utilisation de la carte bancaire. Le GIE Cartes bancaires souligne que ses membres ont consenti des baisses qui ne leur permettent plus de couvrir leurs coûts réels, parce qu'ils espèrent que ce mouvement développera le recours aux cartes pour les petits paiements, souvent réglés en liquide. Ces plus gros volumes de traitement devraient garantir des économies d'échelle d'autant plus substantielles que le traitement des espèces est coûteux.

Terminal bas de gamme

Dans ce contexte, la Fédération bancaire française (FBF) a annoncé hier que les petits commerçants effectuant moins de 12.000 euros d'encaissements par carte bancaire par an se verront proposer, d'ici à la fin du premier semestre 2012, des solutions attractives d'encaissements. Elles pourraient notamment passer par la mise à disposition d'un terminal de paiement bas de gamme. Les banques vont aussi faciliter l'équipement des commerçants en terminaux sans contact en leur proposant des bonifications de l'ordre de 30 euros par terminal.

Le caractère vertueux de la baisse de 21 % de la commission sur les retraits aux distributeurs automatiques semble moins assuré. Si l'Autorité de la concurrence estime que cette évolution entraînera une baisse de la facturation des porteurs de cartes, le GIE Carte bancaire met en garde contre « *la raréfaction des distributeurs dans les zones les moins denses ou les plus sensibles, dont les coûts de maintenance et de gestion sont nettement plus élevés* ». Les associations de consommateurs seront vigilantes.